

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/020*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour le deuxième trimestre de la saison 2025/2026

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise est adhérente de l'association Ecrans VO (26 cinémas du Val d'Oise),

Considérant que le cinéma municipal La Luciole est partenaire du dispositif « Collège au cinéma » initié par Ecrans VO,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif le Conseil départemental du Val d'Oise prend en charge le coût des places de cinéma des collégiens, fixé à 2,80 € par élève, sous la forme d'une subvention,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention de 215,60€ (deux cent quinze euros et soixante centimes) correspondant à la prise en charge des entrées cinéma lors des projections « collège et cinéma » pour le deuxième trimestre de la saison 2025/2026 à la Luciole.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 16 Février 2026

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Direction de la Culture

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA Année scolaire 2025 / 2026

Nom de la structure : La Luciole

Trimestre concerné : Deuxième Trimestre

Dates butoirs d'envoi :

- Trimestre 1 : 6/02/2026
- Trimestre 2 : 8/05/2026
- Trimestre 3 : 10/07/2026

Ce dossier accompagné des pièces à fournir est à retourner par courriel, à :
nadege.bourny@valdoise.fr et directiondelaculture@valdoise.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce formulaire doit être rempli par toute structure sollicitant une subvention auprès du Département du Val d'Oise, en soutien au dispositif national « Collège au cinéma ». Il ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les subventions font l'objet d'un vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Les dossiers sont instruits par la direction de la Culture.

En cas d'obtention d'une subvention, le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation du Département sur les supports de communication du projet, et notamment à faire figurer le logotype du Département. À cet égard et pour obtenir le logo, merci de prendre contact avec **la Direction de la Communication** : com.admin@valdoise.fr

En cas d'inexécution totale ou partielle, ou de retard pris dans l'exécution du projet, le bénéficiaire s'engage à en informer sans délai le Département.

1. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pièces obligatoires pour toutes les structures :

- ☒ Le présent document rempli
- ☒ Bordereau CNC justifiant du nombre d'élèves accueillis dans le cadre du Dispositif
- ☒ RIB (si changement en cours d'année scolaire, merci de bien vouloir nous avertir)

Pour les associations et structures privées (uniquement pour le 1^{er} trimestre) :

- ☐ Statuts à jour
- ☐ Contrat d'Engagement Républicain signé
- ☐ Procès-verbal du Conseil d'Administration adoptant le nouveau tarif à 2,80 € et précisant la date

Pour les communes et intercommunalités (uniquement pour le 1^{er} trimestre) :

- ☐ Délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant de l'opération

2. IDENTIFICATION

- Nom / Dénomination (précisez le nom de la mairie, association, autre) : Ville de Méry-sur-Oise
- Statut juridique : Collectivité territoriale
- Numéro SIRET : 219 503 943 000 17
- Nom du représentant légal et fonction : M. Pierre-Edouard EON, maire
- Adresse du siège social : 14, Avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise

Structure :

- Nom de la structure : La Luciole
- Nom du directeur : Emilie Dannely
- Adresse électronique : emilie.dannely@merysuroise.fr

Personne chargée de la présente demande de subvention :

- Nom : LOZAHIC Gabriel
- Fonction : Opérateur cinéma
- Téléphone : 01.34.30.74.27
- Adresse électronique : cinema.luciole@merysuroise.fr

3. ÉTAT RÉCAPITULATIF 2025 / 2026 (joindre bordereau CNC)

Nom collège(s)	Date(s) projection	Nombre d'élèves ayant assisté à la projection					
		Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3	
		6e/5e	4e/3e	6e/5e	4e/3e	6e/5e	4e/3e
Jacques-Yves Cousteau	29 / 01 / 2026				77		
TOTAL ÉLÈVES		77					
Montant demandé (nb élèves x 2,80€*)		215,60€					

Précisez les films :

☐ *Le Peuple Loup*

□ *Persepolis*

□ Peau d'Âne

☒ *Blancanieves*

☐ Edward aux Mains d'Argent

4. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) : Pierre-Edouard EON

représentant(e) légal(e) de la structure : La Luciole

certifie exactes les informations du présent dossier.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Val d'Oise
au titre de l'aide au dispositif « Collège au cinéma 2025 / 2026 »,
pour le trimestre n° 2 :

215,60

€

Fait le : 29 / 01 / 2026

à : Méry-sur-Oise

Signature



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise